

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Grégory SPYCHALA

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-19

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet: Avenant à la Convention
d'Objectifs et de Financement (COF)
avec la Caisse d'Allocations Familiales
(CAF) prestation de service « Relais
Petite Enfance » (RPE) bonus «
Territoire Contrat Territoriale Global »
(CTG)**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renomme les R.A.M. en Relais petite enfance (RPE.),

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance,

CONSIDÉRANT que les missions des RPE sont enrichies au sein du CAF

CONSIDÉRANT que le RPE s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte des évolutions réglementaires et répondre aux enjeux de secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215904590-20221019-22_10_19-DE

CONSIDÉRANT qu'un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins l'une des trois missions renforcées suivantes :

- Un guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- L'analyse de la pratique,
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

CONSIDÉRANT que le présent avenant reprenant ces éléments s'étend du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement relatif à la Prestation de service « Relais petite enfance » (R.P.E.)-Missions renforcées Bonus « Territoire CTG »

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT